

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2023

Membres en exercice : 15	
Présents :	9
Votants :	11
Procuration :	2
Abstentions :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt trois, le mardi vingt et un mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 mars 2023

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Procuration de Karine MARROUFIN donnée à Michèle LAQUIEZE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

13.2023

Objet : Syndicat Mixte Bellovic, voirie communale non communautaire, participation 2023 au syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note préfectorale en date du 8 mars 2023 concernant la campagne budgétaire 2023,

Vu le courrier du Syndicat Mixte BELLOVIC en date du 01 mars 2023 concernant les contributions budgétaires pour les programmes de travaux 2022 de voirie communale au titre de l'exercice budgétaire 2023,

Considérant que le Conseil Municipal est en droit de connaître le détail des participations 2023 versées au Syndicat pour les travaux de voirie communale non communautaire 2022,

Le Conseil Municipal est informé sur les montants des postes suivants :

Rappel : programme 2022, montant total y compris charges liées à l'emprunt : 19 216.38 €uros.

- Frais de gestion : 2 421.98 €uros
- Voirie communale non communautaire : 5 003.45 €uros (de 2020 sauf 2021 à 2030)

TOTAL 26 641.81 €uros, arrondis à 26 642 €uros au Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note des participations des participations qui seront versées au Syndicat BELLOVIC en 2023 comme détaillées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 22 mars 2023

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 21 mars 2023.

Le Maire,

Denis PINSAC.

